



**ARRETE N° 2014/80 ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°2012/050  
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS  
POUR LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AUPRES DU  
PARC ARGONNE DECOUVERTE RD 946 – 08250 OLIZY-PRIMAT**

VU la décision de la Communauté de Communes du 21 février 2005, créant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia – RD 946 – 08250 OLIZY-PRIMAT ;

VU l'arrêté n°05-024 du 27 mai 2005 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia – RD 946 – 08250 OLIZY-PRIMAT ;

VU l'arrêté en date du 14 mars 2006 modifiant l'arrêté n°05-024 ;

VU l'arrêté n°10-068 en date du 30 avril 2010 modifiant l'arrêté n°05-024 ;

VU l'arrêté n°10-123 en date du 18 octobre 2010 modifiant l'arrêté n°05-024 ;

VU l'arrêté n°11-036 en date du 15 avril 2010 modifiant l'arrêté n°05-024 ;

VU l'arrêté n° 2012/050 en date du 24 avril 2012 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances et de recettes auprès du Parc Argonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux indemnités de responsabilité susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et de recettes modifié ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 30/04/2014..... ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 01 avril 2014, l'arrêté n°2012/050 du 24 avril 2012, est annulé.

**Article 2 :** A compter du 01 avril 2014, Madame Anne FREZARD, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes auprès de Parc Argonne Découverte – RD 946 – 08250 OLIZY-PRIMAT, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congés, ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Anne FREZARD sera remplacée par :

- Mme Eléonore GENTIL, nommée mandataire suppléante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014
- Mme Clémence BREHAUX, nommée mandataire suppléante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014
- M. Nicolas VILLERETTE, nommé mandataire suppléant à compter du 01 avril 2014
- M. Aurélien MUSU, nommé mandataire suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014
- Mme Joëlle MOTTE, nommée mandataire suppléant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014
- Mme Sarah HACQUIN, nommée mandataire suppléant à compter du 01 avril 2014
- Mme Fanny LORiot, nommée mandataire suppléante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

**Article 4 :** Madame Anne FREZARD, conformément à la législation en vigueur, est soumise à cautionnement d'un montant de 3800 €.

**Article 5 :** Madame Anne FREZARD percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 320€. Messieurs MUSU, VILLERETTE et Mesdames GENTIL, BREHAUX, HACQUIN, MOTTE et LORiot percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils auront assurés effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des comptes des opérations qu'ils ont effectuées.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et régler des dépenses pour des produits et charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifié.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction ministérielle du 20 février 1998.

**Article 10 :** Le Président et Madame la Comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifiée aux intéressés
- Transmise à Monsieur le Sous Préfet de Vouziers, à M. le Comptable Publique.

Notifié le : 11/04/14  
A Anne FREZARD

Notifié le : 11/04/14  
A Eléonore GENTIL

Notifié le : 11/04/14  
A Nicolas VILLERETTE

Notifié le : 11/04/14  
A Aurélien MUSU

Notifié le : 11/04/14  
A Joëlle MOTTE

Notifié le : 11/04/14  
A Sarah HACQUIN

Notifié le : 11/04/14  
A Clémence BREHAUX

Notifié le : 14/04/14  
A Fanny LORIOT

A Vouziers, le 31/03/2014

Le Président,



Francis SIGNORET

Le comptable public, responsable  
de la trésorerie de LE CHESNE

Alexandre CANESSON  
Inspecteur des finances publiques

Transmis au représentant de l'Etat le : 5. MAI 2014